Commission des solidarités



422 - Accueil des enfants en établissements sociaux

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport nº CG/2013/98

Résumé:

La prise en charge des mineurs confiés et jeunes majeurs accueillis par le Service de Protection de l'Enfance constitue une dépense obligatoire qui est mise en oeuvre par des assistants familiaux et des établissements. Pour ces derniers cet accueil est principalement réalisé par quatre types de structures : le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les Foyers d'Action Educatives (FAE), les Lieux de Vie (LDV).

Le nombre d'enfants et jeunes majeurs accueillis a des répercussions sur plusieurs postes de dépenses notamment les frais d'hébergement.

Au 30 septembre 2013, ce sont au total 2518 mineurs et 229 jeunes majeurs qui sont confiés au Président du Conseil Général du Bas-Rhin, soit 2747 jeunes, contre 2731 (soit 2466 mineurs et 265 jeunes majeurs) au 30 septembre 2012.

Les crédits 2014 (80 766 900 €) évoluent par rapport à 2013 (77 814 000 €) pour faire face à l'évolution des frais de personnel, des charges sociales afférentes et des dépenses liées à l'accueil des enfants.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014	
Pôle	Libelle Direction		
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	80 434 000,00 €	
PAT	Direction de l'Immobilier et des moyens généraux	10 000,00 €	
PAP	Direction du Pôle Aide à la Personne	322 885,00 €	
	TOTAL	80 766 885,00 €	

4221- Rénovation et équipement des établissements pour enfants

Les montants de 322 885,00 \in et 10 000,00 \in concernent les crédits de paiement en 2014 de subventions pour trois opérations de rénovation d'établissements :

Le Foyer Charles Frey à STRASBOURG :

La rénovation de cet établissement a fait l'objet de 4 subventions départementales depuis 2004. Les crédits représentant la part 2014 de cette subvention s'élèvent à 240 000,00 €.

L'achèvement final de la réhabilitation devrait intervenir après la transformation du pavillon du directeur en locaux pour l'administration à l'automne 2014.

L'Etablissement Oberlin à La BROQUE :

La rénovation de cet établissement a fait l'objet d'une subvention accordée fin 2012. Les crédits représentant la part 2014 de cette subvention s'élèvent à 82 885,00 € Les travaux qui ont démarré en 2011 devraient s'achever en 2015.

Le Foyer Départemental de l'Enfance :

Les travaux relatifs au transfert de l'administration, à la reconstruction de la pouponnière et à la restructuration de la lingerie du foyer de l'enfance se sont achevés fin 2012. Les crédits de paiements d'un montant de 10 000,00 €, prévus en 2014 permettront de solder l'opération.

4222 - Frais d'hébergement-Foyer Départemental de l'Enfance

Les crédits de ce mode d'action sont essentiellement consacrés aux dépenses du Foyer départemental de l'Enfance (FDE) du Bas-Rhin. Toutefois, ils peuvent également être mobilisés pour assurer le financement de prises en charge d'enfants Bas-Rhinois par d'autres FDE, notamment à l'occasion de fugues de mineurs confiés au Bas-Rhin.

Ce type d'établissement occupe une place centrale dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance. Il est chargé d'accueillir en urgence, d'observer et de formuler des propositions d'orientation des mineurs confiés vers une solution d'accueil adaptée à leur situation.

Dans notre Département, le FDE connaît depuis plusieurs années une dynamique de suractivité qui tend à être maîtrisée. Ainsi, 15 enfants étaient en sureffectif en septembre 2013, contre 30 sur le premier semestre de l'année.

Le budget du Foyer Départemental de l'Enfance progresse au regard de l'évolution réglementaire des frais de personnel et des frais liés à l'accueil des enfants.

4223 - Frais d'hébergement- Maisons d'enfants à caractère social

Les maisons d'enfants à caractère social et les foyers d'action éducative sont le socle de l'accueil des enfants confiés au Service de Protection de l'Enfance, dans la mesure où ils proposent le plus grand nombre de solutions d'accueil du dispositif de protection. Ils constituent le poste principal des dépenses de cet axe d'intervention.

1 467 places sont installées en établissements dans le Bas-Rhin, qui correspondent à l'accueil de 66% du total des jeunes confiés au Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

L'évolution des dépenses traduit la mise en œuvre du plan d'actions enfance et famille 2005-2009 et intègre l'augmentation annuelle des tarifs des établissements d'accueil et l'évolution du nombre d'enfant confiés.

4224 - Frais d'hébergement autres établissements

Parmi les possibilités d'hébergement, les lieux de vie permettent de répondre aux difficultés particulières rencontrées par des jeunes confiés au Président du Conseil Général. Cinq structures sont autorisées pour de telles prises en charge dans le Bas- Rhin.

Les profils ou besoins spécifiques de certains enfants conduisent par ailleurs le Service de Protection de l'Enfance à mobiliser dans d'autres départements, des solutions d'accueil adaptées qui sont inexistantes ou indisponibles sur le département.

Au 30 septembre 2013, 73 enfants étaient accueillis en dehors du département du Bas-Rhin contre 89 au 30 septembre 2012. Cette diminution se poursuit conformément aux orientations.

Le Département fait face depuis deux années, à un afflux massif de Mineurs Isolés Etrangers qui a nécessité de développer des moyens supplémentaires pour assurer leur prise en charge.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013, 143 nouveaux MIE ont été recueillis dont 73 depuis le 1^{er} Juin 2013. Parmi l'ensemble des MIE accueillis, 120 sont encore hébergés en structure hôtelière.

Un nouveau protocole, signé conjointement par la Garde des Sceaux et l'Assemblée des départements de France datant du 31 mai 2013, organise désormais une répartition solidaire de la prise en charge de ces jeunes entre l'ensemble des Départements. Le quota attribué au CG 67 est d'ores et déjà atteint ; l'Etat s'est engagé à ne plus orienter de MIE d'ici la fin de l'année 2013. Il prévoit par ailleurs le financement d'une partie des frais engagés par les Départements d'accueil à hauteur de 250 € par jour et par jeune durant les 5 premiers jours consacrés à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des primoarrivants pour tous les mineurs recueillis à compter du 1^{er} Juin 2013.

4225 - Mesures d'accompagnement à la sortie de placement

Depuis janvier 2006, la Fondation d'Auteuil dispose de trois appartements pour organiser les droits de visite et d'hébergement de certains parents, dont les enfants sont placés au titre de la protection de l'enfance, et qui ne peuvent les mettre en œuvre faute de domicile ou de conditions d'accueil satisfaisantes.

Ce service permet aux parents et à leurs enfants d'améliorer les relations intrafamiliales. Cet accompagnement répond aux objectifs de maintenir et consolider les liens entre l'enfant confié et sa famille. Il contribue également à favoriser un possible retour de l'enfant dans son milieu d'origine.

Cette action bénéficie du financement du Fonds National de Protection de l'Enfance (FNPE).

Depuis 2008, les jeunes majeurs pris en charge par le Service de Protection de l'Enfance peuvent bénéficier d'une aide lors de leur première installation en logement autonome, sous forme d'allocation non renouvelable d'un montant maximum de 650 €. Au 30 septembre 2013, 17 jeunes ont perçu cette aide contre 16 jeunes en 2012.

L'équipe Espaces Rencontres du Service de Protection de l'Enfance, est chargée de s'assurer de la mise en œuvre des visites médiatisée décidées par les magistrats pour les enfants confiés qui sont accueillis par un assistant familial. Cette équipe met en œuvre les visites médiatisées les plus complexes et pilote l'intervention des associations spécialisées intervenant sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'un marché public portant sur 260 heures de visites médiatisées mensuelles pour un montant annuel de 300 000 €.

4226 - Accueil des mères isolées

Les maisons maternelles permettent l'accueil de femmes enceintes ou de mères isolées avec enfants de moins de trois ans. Le Foyer Marie Madeleine à ILLKIRCH, l'Escale du Foyer de l'enfance, le lieu d'accueil parents enfants à SÉLESTAT et la résidence Sainte Odile à STRASBOURG, représentent les principaux lieux d'accueil. Selon les situations ou disponibilités, d'autres structures peuvent être mobilisées dans les départements limitrophes.

Au 30 septembre 2013, 71 enfants et 44 mères sont accueillies par ce dispositif spécifique.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent		Crédits proposés au BP
4221	Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures	520 000,00	€	332 885,00 €
4222	Frais d'hébergement - Foyers de l'enfance	11 452 000,00	€	11 600 000,00 €
4223	Frais d'hébergement - Maisons d'enfants à caractère social	55 585 000,00	€	56 298 000,00 €
4224	Frais d'hébergement Autres établissements	7 000 000,00	€	8 459 000,00 €
4225	Mesures d'accompagnement à la sortie de placement	427 000,00	€	577 000,00 €
4226	Accueil des mères isolées	3 350 000,00	€	3 500 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL